

aux échevins de leur remettre « la place où souloit estre le temple de ceulx de la Religion prétendue Réformée sur les foussez de la Lanterne... pour en icelle place faire par lesdits sieurs recteurs ung édifice et bastiment pour y recepvoir, loger et faire travailler en forme d'hospital et d'arcenac les paouvres mendians de ladite ville tant hommes que femmes séparez touteffoys les ungs des aultres. » Cette requête fut accordée sous d'expresses réserves, en vertu d'une délibération du 6 avril 1581 (7).

Le temple de la Fleur de lis démoli, les échevins s'étaient emparés du tènement et l'avaient fait clore par des palissades, en attendant « de pouvoir le préparer pour servir de boucherie (acte du 7 février 1573). »

Ils ordonnèrent, le 12 mars 1573, au voyer de la ville, « de faire retirer les bouchers [des boucheries Saint Pol au temple de la Fleur de lis (8).

Le Consulat avait reconnu, dans sa délibération du 25 mars 1573, qu'il s'était emparé du temple de la Fleur de lis. Il paraît qu'il le vendit aux recteurs de l'Aumône générale, et ceux-ci le cédèrent à leur tour aux recteurs de l'Hôtel-Dieu. C'est à ces derniers que les Réformés firent

(7) Archives de Lyon, Actes consulaires, BB 107, fol. 74 à 76. — De même que les échevins n'avaient pas réalisé leur intention de transporter la grande boucherie sur la place du Temple, les recteurs de l'Aumône générale ne donnèrent pas non plus suite à leur projet. Ils firent édifier « la maison de la Charité en Bellecour composée d'une belle église avec plusieurs grands corps d'habitation », et avaient gardé la place du Temple. De là revendication du Consulat qui en reprit possession à la suite d'une transaction du 4 mars 1638 (DD, Minutes de Gajan, 1^{er} volume, fol. 568 à 572).

(8) Archives de Lyon, BB 91, 12 mars 1573, fol. 58 recto ; 25 mars 1573, fol. 61.